

A l'attention de Monsieur Dominique LAMOTTE, Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En retournant lors des ponts de l'Ascension me promener aux abords du château de Fins situé à Dun le Poëlier situé à quelques kilomètres de ma propriété à Saint-Outrille dans le Cher en limite de l'Indre, j'ai découvert l'avis d'enquête publique concernant l'implantation d'un Parc photovoltaïque de plus de 20 hectares sur la commune de Dun-le-Poëlier au lieu-dit La Croix des palmes.

Aussi, je me permets de vous adresser ces quelques observations car, s'agissant d'une région qui me tient à cœur depuis très longtemps, j'ai pris le temps de lire les principaux éléments du dossier afférents à ce projet.

Je précise tout de suite que mes réflexions ne s'inscrivent nullement dans une pétition de principe contre tout projet de ce type ; le photovoltaïque fait partie des énergies renouvelables qui peuvent sûrement constituer dans le respect des règles environnementales des alternatives aux énergies traditionnelles.

Néanmoins, l'ampleur de cette implantation et sa situation dans un paysage boisé interpelle tout citoyen dans la mesure où, on comprend très vite que sa réalisation va impliquer une forte activité de déforestation, de défrichage et de terrassement. En parcourant le dossier on comprend de surcroît que la zone implantation se situe à proximité d'une ZNIEFF et de la zone Natura 2000 du plateau de Chabris ce qui dans la période actuelle de réchauffement climatique et de sensibilité accrue à la préservation de la biodiversité est particulièrement troublant.

Du point de vue de la préservation du paysage, j'observe également que ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque se situe à quelques centaines de mètres du Château de Fins le long du Fouzon. Il s'agit d'un lieu boisé, chargé d'histoire et formant un corridor écologique avec la forêt domaniale de la Vernusse. Ce château, que j'ai pu visiter à l'occasion des dernières journées du patrimoine de 2023, a été repris en 2021 par de nouveaux propriétaires qui sont en train de développer une activité touristique de chambres d'hôtes de qualité. Nul doute que le chantier occasionné par l'implantation du parc photovoltaïque va sérieusement entraver le développement de ces chambres d'hôtes de grand standing. Il est certain que vanter le silence d'un lieu en pleine nature alors que se prépare un énorme chantier de déforestation et de déboisement sur 20 hectares à proximité est une gageure. Pourtant, la situation du château de Fins, présente des atouts non négligeables. En effet, il existe très peu d'offres d'hébergements touristiques de qualité dans ce secteur alors que nous nous situons à vingt minutes du château de Valençay et à moins d'une heure des grands châteaux de la Loire comme Chambord, Cheverny, Beauregard, Villesavin, Troussay...etc, ainsi que du zoo de Beauval. Aussi, il est

très étonnant que le dossier d'EDF ne fasse état d'aucune étude d'impact économique et paysagère en lien avec le démarrage de cette activité touristique située à quelques centaines de mètres de l'implantation du parc photovoltaïque. A minima, il faut espérer que des précautions particulières soient prises en concertation avec les propriétaires du château de Fins pour rendre ce parc photovoltaïque invisible de la route qui le sépare du chemin conduisant au château. Je n'ai rien vu dans le dossier à ce sujet, les études d'impact sur les activités touristiques ignorant sciemment l'existence du château de Fins.

Enfin, il est impossible de ne pas rappeler que toutes les études actuelles, conduites notamment par l'ADEME, montrent qu'il convient de privilégier les zones déjà artificialisées où les toitures du nouveau bâti, par exemples par le déploiement d'ombrières sur les parking de centre commerciaux où sur des toitures dans des zones d'activités. Fort est de constater que malheureusement, avec ce projet, les pouvoirs publics vont accorder à EDF l'exploitation d'une zone de plus de 20 hectares qui va détruire durablement l'habitat de la faune, l'environnement propice à la flore. Avec une tel projet de déboisement et de défrichement, il est clair que l'on se situe en pleine contradiction avec les objectifs poursuivis par la législation actuelle, notamment à la loi sur la biodiversité de 2016 renforcée par la loi Climat et résilience de 2021. En 2024, il me semble vain d'envisager raisonnablement l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une zone boisée en tentant de la justifier par un faible impact sur la flore et la faune alors que l'étude de l'opérateur lui-même démontre qu'elle aura des impacts multiples notamment sur les chiroptères, sur certains oiseaux, certains insectes.

Je lis également au paragraphe 6.3 Archéologie de l'étude d'impact 4 que la zone d'implantation du parc photovoltaïque se situe en partie sur une zone d'occupation néolithique et protohistorique. Il serait sage de saisir l'INRAP pour une mission préventive sur ce site avant l'intervention des opération de déforestation et de terrassement. Or, rien n'est indiqué à ce sujet, mais nul doute que le terrassement aura définitivement raison de la céramique du bronze ancien ...Compte tenu de la richesse du secteur en termes de vestiges archéologiques, ce serait éminemment dommageable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Isabelle Parienté-Mercier

Les Celliers 18310 Saint-Outrille